BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1686

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

399 323 682 RCS Nanterre.
EYE-TECH.
Forme : Société anonyme.
Capital : 32000.00 EUR.
Adresse : 15, Rue Du Gué, 92500 Rueil-Malmaison.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION EYE-TECH Société anonyme Au capital de : 32 000,00 EUR Siège social 15 Rue Du gué 92500 Rueil-Malmaison N° RCS 399 323 682 RCS Nanterre, est société absorbante EYE TECH MANAGEMENT INVEST ET PAR ABREVIATION EMI Société à responsabilité limitée Au capital de : 384 000,00 EUR Siège social 15 Rue du Gué 92500 Rueil-Malmaison N° RCS 493 506 653 RCS Nanterre, est société absorbée Ces sociétés ont signé un projet de traité de fusion-absorption le 28 juin 2023 par lequel la société EYE TECH MANAGEMENT INVEST ferait l'apport, au titre d'une fusion-absorption, à la société EYE TECH de la totalité de ses actifs et passifs figurant à son patrimoine sans exception ni réserve y compris les éléments tant actifs que passifs résultant des opérations qui seraient réalisées jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion. L'universalité du patrimoine de la société EYE TECH MANAGEMENT INVEST, devant être transmis dans l'état où il sera à la date de réalisation définitive de la fusion-absorption, à la société EYE TECH. Les comptes servant de base à la fusion-absorption sont les comptes clos le 31 décembre 2022 correspondant au dernier exercice clos de chacune des sociétés. Les deux sociétés participant à la fusion-absorption sont sous contrôle commun. En conséquence, conformément aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général, l'évaluation des actifs apportés par la société absorbée est faite à leur valeur nette comptable telle que celle-ci figure dans les comptes de la société clos le 31 décembre 2022. Il en résulte un actif d'un montant de 631.706 € et un passif de 13.710 €, soit un actif net apporté d'un montant de 617.996 €. Pour la parité d'échange, l'évaluation faite sur la base de la valeur réelle des biens transmis, selon les méthodes définies au projet de traité de fusion, fait apparaître un actif 631.706 € et un passif de 13.710 € soit un actif net apporté de 617.996 €. La parité d'échange serait de 13 actions de la société EYE TECH MANAGEMENT INVEST pour 1 action de la société EYE TECH. La société EYE TECH, société absorbante, ne détient aucune action de la société absorbée. La société EYE TECH MANAGEMENT INVEST, société absorbée, détient 2000 actions de la EYE TECH, de 16 € de valeur nominale correspondant à 100% de son capital. La société EYE TECH en sa qualité de société absorbante, en

rémunération des biens apportés, réalisera une augmentation de son capital social d'une somme de 157.536 €, par la création de 9846 actions nouvelles de 16 € de valeur nominale chacune, attribuées directement aux actionnaires de la société absorbée, à raison de 13 actions de la société EYE TECH MANAGEMENT INVEST pour 1action de la société EYE TECH. La société absorbante versera une soulte en espèces d'un montant de 168 € à répartir entre les actionnaires de la société absorbée en proportion de leurs droits. La société absorbante ne souhaitant pas détenir ses propres actions, après l'augmentation de capital, elle procédera à une réduction de capital d'un montant correspondant à la valeur nominale de ses propres actions qu'elle détiendra suite à la réalisation de la fusion. Les actions se trouveront ainsi annulées. Le capital de la société absorbante sera ainsi ramené à 157.536 €. La fusion aura un effet rétroactif fiscalement, comptablement et juridiquement à la date d'ouverture de l'exercice en cours, c'est-à-dire le 1er janvier 2023. À l'issue de la fusion, la société absorbée, la société EYE TECH MANAGEMENT INVEST serait dissoute de plein droit sans liquidation et la société absorbante, la société EYE TECH serait purement et simplement subrogée dans tous les droits, obligations et engagements de la société absorbée au 1er janvier 2023. Le projet de fusion est soumis aux conditions suspensives suivantes : •son approbation par les assemblées générales extraordinaires des sociétés absorbante et absorbée ; •sa réalisation définitive au plus tard le 31/12/2023 La réalisation de ces conditions suspensives sera établie par la production d'une copie certifiée conforme des procès-verbaux des assemblées générales des sociétés absorbante et absorbée ou d'un extrait de ceux-ci et de la déclaration de régularité et de conformité. Ce projet de traité de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce NANTERRE au nom des deux sociétés participant à la fusion le 12 juillet 2023, ces sociétés dépendant du même du tribunal de commerce. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion-absorption, dont la créance est antérieure à la date de publication du présent avis au BODACC, peuvent faire opposition à cette opération pendant un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis..

